



## COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni le 24 juin 2010, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le

Présents : T.BORDOT – H.LEROY – E.DOUCET – J. JOAQUIM – A.SCHEIFLER – L.LARRIERE – Y.AJOUAOU – C. GALLAIRE — F. DUBOIS – R. DUPAIN – D.GENCI – M. LAMI – S. LARUE — JP.MILLEROT – M. NURDIN — P.VERNIER – JL BEUGNOT

N.GRANDJEAN – M.KUHN – JD.MOUTON

Absents : C. SIMOES – MC MUNIER — R. SAIM – M. SABER

Procurations : JF AZOU à JD MOUTON – E. DAVAL à M. KUHN – C. COURTOIS à P. VERNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

M. Le Maire propose la candidature de Mme Liliane LARRIERE.

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme LARRIERE est désignée pour remplir ces fonctions.

*La séance est ouverte à 20h05.*

M. Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il soumet ensuite pour avis au Conseil le dernier compte-rendu qui est approuvé.

M. Le Maire annonce qu'il souhaite ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention au Conseil Général pour les travaux aux écoles (n°10), le transfert de propriété du collège au profit du Département (n°11) et la définition de l'intérêt communautaire par rapport au projet de maison médicale (n°12).

Les décisions municipales sont ensuite abordées, en application de la délégation donnée par le Conseil à M. Le Maire.

M. Le Maire présente **la première décision municipale (n° 2010-80) du 7 juin 2010, concernant l'Acquisition d'une balayeuse de voirie.**

Suite à une réunion de commission d'appel d'offre, la société BOSCHUNG a été retenue pour un montant de 74 200 € HT, et reprendra l'ancienne balayeuse pour un montant de 500 € TTC.

La livraison de la balayeuse devrait intervenir sous huitaine et une formation (non facturée) sera dispensée au personnel municipal concerné.

M. Le Maire aborde **la deuxième décision municipale (n° 2010-81) du 7 juin 2010**, relative à **l'Aménagement d'un bâtiment communal en salle de boxe**.

Il s'agit de transformer l'ancienne salle du CHANOIS en salle de boxe thaï.

Le Cabinet Thierry BELLONCLE a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 7 780 € HT, suite à une commission d'appel d'offre.

**La troisième décision municipale (n° 2010-82)** est présentée concernant **le Programme de Voirie 2010**.

L'entreprise SEGO a été retenue en vue des marchés de travaux de l'Avenue Albert THOMAS (55 680 €) et de la Rue Roberte LUZET (27 930 €) et procédera à la réfection des enrobés.

M. KUHN demande quelle est la situation pour les autres lots.

M. Le Maire explique que l'entreprise EUROVIA est également candidate mais que leur proposition était moins intéressante que celle de SEGO.

Par ailleurs, l'entreprise SEGO s'étant révélé la plus compétitive (appel d'offre), l'ensemble du marché de voirie leur sera attribué sous forme d'un lot global.

Ces éléments feront l'objet d'une décision municipale lors d'un prochain conseil.

M. Le Maire présente ensuite **le premier rapport : Délégation du Service Public de l'Eau potable**.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la délégation du service public de l'Eau potable à la société VEOLIA EAU-CGE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour une durée de 7 ans, dans les conditions figurant dans le rapport transmis par M. Le Maire le 8 juin 2010.

M. Le Maire souligne l'enjeu déterminant de cette question pour les années à venir et fait remarquer qu'il s'agissait du souhait de M. Michel LEROY, celui-ci ayant engagé la procédure en octobre 2009.

M. Le Maire détaille les nombreux problèmes rencontrés dans la gestion du réseau d'eau et d'assainissement à son arrivée en 2008 : absence totale d'inventaire des installations, personnel démotivé, fissures et problèmes de filtration à l'usine de traitement, fuites, branchements en plomb et compteurs à changer, protection des puits non réalisée, absence d'astreinte en cas d'urgence, rendement faible de 40%, qualité de l'eau douteuse, lenteur de relevé des compteurs et délai de facturation, absence de curage des réseaux ...

M. Le Maire ajoute que le budget de l'Eau n'a pas été équilibré et a donc été mis sous tutelle par M. Le Préfet en 2008.

M. KUHN demande quelle est la situation actuelle.

M. Le Maire répond qu'il reste beaucoup à faire. Il s'agit d'effectuer tous les travaux en retard afin d'être en adéquation avec la nouvelle réglementation (légalité). Faire appel à un délégataire professionnel apportera de nombreux avantages au regard de tous les éléments précédemment cités.

M. KUHN demande si une régie interne ne serait pas suffisante.

M. Le Maire répond qu'il y avait effectivement deux possibilités : une régie interne ou un spécialiste expérimenté. Il ajoute que certains points ont évolué mais que la commune a des faiblesses dans sa capacité d'organisation et de gestion technique et financière.

C'est la raison pour laquelle VEOLIA a été désignée (parmi trois candidats), suite au rapport transmis et à la négociation menée dans le cadre d'une commission, ainsi qu'au regard des tarifs proposés.

Il s'avère que VEOLIA présente les meilleures garanties, et propose :

- une astreinte permanente (interventions dans l'heure 24h/24 et 7 jours/7 toute l'année),
- une durée d'affermage relativement courte (7 ans),
- un inventaire précis de tout le réseau,
- une numérisation informatique des réseaux,
- un programme de travaux (notamment les branchements plombs réalisés avant le 5 décembre 2013),
- une reprise de la fissuration à l'usine de traitement,
- une rapidité de télé-relevé des compteurs (mise en place avant le 30 juin 2011),
- des relevés biannuels à dates fixes,
- un renouvellement des canalisations de MAGNONCOURT (300 mètres linéaires),
- une reprise de l'ensemble du personnel
- un objectif de rendement du réseau (actuel de 40%, au terme du contrat de 70%),
- une facturation trimestrielle ou mensuelle (au choix de l'abonné),
- une installation de compteurs sur les bâtiments publics (gestion précise de la consommation),
- une responsabilité de la qualité de l'eau (conformément à la réglementation en vigueur),
- un délai de réponse aux clients fixé dans le contrat (branchements, fuites, etc).

M. Le Maire mentionne que, conformément au contrat, un règlement strict sera à observer pour tous (commune, relations avec les abonnés).

VEOLIA aura ses responsabilités et particulièrement une obligation d'information envers les élus concernant la qualité de l'eau et en cas de problème, M. Le Préfet en sera immédiatement informé. La commune gardera ainsi le contrôle de la gestion.

M. Le Maire aborde ensuite la question de l'abonnement, actuellement à 57 € : la part revenant à VEOLIA sera de 46 €. Le taux de variation de prix des cinq dernières années est de l'ordre de 2 ou 2.5 % par an.

Il précise que le prix actuel de l'eau s'élève à 2,71 €/m<sup>3</sup> et que la part de VEOLIA serait de 0,93 €/m<sup>3</sup>.

M. KUHN s'interroge sur la part communale.

M. Le Maire répond qu'il a été décidé de maintenir le tarif actuel (2,71 €/ m<sup>3</sup> et 57 € d'abonnement), la commune prélevant la différence (1,78 €) afin de l'utiliser en investissements.

M. KUHN suggère d'utiliser cette différence pour baisser le prix de l'eau.

Discussion collégiale au sujet de la tarification et d'une éventuelle diminution du tarif de 10%.

Mme SCHEIFFLER et M. Le Maire estiment que la diminution serait peu significative et temporaire (simple effet d'annonce).

Il déclare qu'il est préférable de maintenir le tarif actuel (pendant 4 ans) et d'utiliser cette différence en investissements.

Mme SCHEIFLER précise que VEOLIA ne réalisera pas tous les travaux, ce qui autorise une certaine liberté d'action à la commune.

M. KUHN s'interroge sur le champ d'intervention de VEOLIA.

M. Le Maire répond que son rôle est bien identifié (gestion et fonctionnement du réseau et aucun investissement) mais ajoute que la négociation fructueuse a permis d'intégrer une partie des travaux dans le prix de la gestion, (branchements plombs, fissuration de la station de fonctionnement et 300 mètres linéaires de Magnoncourt).

M. Le Maire considère qu'il y a effectivement toujours des travaux imprévus à réaliser et souligne le vieillissement du réseau (qui date de 1945 au centre ville).

En ce sens, il estime que la part d'investissement servira également à traiter les urgences.

M. MILLEROT demande si VEOLIA sera mis en concurrence concernant les travaux d'investissement.

M. Le Maire répond que VEOLIA sera soumis aux appels d'offres et devra être compétitif, ce qui bénéficiera à la commune.

M. KUHN demande comment prouver que VEOLIA a commis une faute en cas de mauvais rendement.

M. Le Maire répond qu'une analyse de leur travail sera réalisée tous les ans et que la commune pourra mandater une expertise extérieure (mentionné dans le contrat).

M. BEUGNOT estime que VEOLIA a son intérêt à améliorer le rendement, le fonctionnement étant à leurs frais (traitement). M. Le Maire acquiesce.

M. BEUGNOT ajoute que la commune compte sur l'expertise de VEOLIA pour localiser les fuites, et pourra permettre de réaliser les travaux prioritaires.

Mme GRANDJEAN demande quel sera l'utilité de VEOLIA à long terme.

M. Le Maire répond qu'elle permettra une programmation précise des travaux ainsi qu'une planification budgétaire pour une meilleure maîtrise financière.

M. Le Maire entend bien qu'il s'agit d'une entreprise privée, qui a des intérêts financiers et ajoute qu'elle souhaite s'inscrire dans une durée supérieure à ces sept années.

M. MILLEROT estime que la commune risque de perdre son savoir-faire dans la gestion de l'eau.

Il suggère d'utiliser l'excédent pour former le personnel (service de l'eau compétent en régie).

M. Le Maire entend ces possibilités, mais déclare qu'en terme financiers et techniques, la commune est incapable d'assurer le même niveau de services que VEOLIA.

Il ajoute que la proposition a pris en considération l'ensemble de ces éléments.

M. BEUGNOT demande quelle est la contrepartie du 3<sup>ème</sup> poste qui n'a pas été transféré.

M. Le Maire répond qu'elle correspond à la remise commerciale accordée par VEOLIA (le 3<sup>ème</sup> poste pour 23 000 € par an, les 300 mètres linéaires de Magnoncourt pour 20 000 € et la télé-relève pour 15 000 €).

M. BEUGNOT demande quel est le coût du suivi de la consommation en continu pour les Lupéens.

M. Le Maire répond que c'est un service facultatif proposé au prix de 2 euros par mois.

M. BEUGNOT précise qu'il existe plusieurs types d'alertes possibles, transmises par email ou sms.

M. Le Maire souligne l'intérêt de ce service et indique qu'il sera mis en place progressivement d'ici la mi-2011.

M. LEROY intervient et déclare que la situation est difficile. Il regrette que le personnel du service de l'eau n'ait pas été consulté individuellement et que l'hypothèse de rester en régie n'ait pas été suffisamment étudiée mais estime que la commune n'a pas le choix à ce jour, s'il survient un incident majeur.

M. BEUGNOT indique qu'un contrat de sept ans est le plus court en termes de délégation.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres interventions et met aux voix.

Contres : (6) JP MILLEROT, R. DUPAIN, JD MOUTON, N. GRANDJEAN, M. KUHN et M. KUHN pour E. DAVAL

Abstentions : (2) Y. AJOUAOU et JD MOUTON ( pour JF AZOU).

Le premier rapport est adopté à la majorité relative.

M. Le Maire présente ensuite **le rapport n°2**, concernant **la Délégation du Service Public de l'Assainissement**, à la société VEOLIA EAU-CGE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour une durée de 7 ans, dans les conditions figurant dans le rapport transmis au conseil par M. Le Maire le 8 juin 2010.

M. Le Maire rappelle que les conditions de délégation sont les mêmes que pour le service de l'eau.

Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : (6) JP MILLEROT, R. DUPAIN, JD MOUTON, N. GRANDJEAN, M. KUHN et M. KUHN pour E. DAVAL

Abstentions : (2) Y. AJOUAOU et JD MOUTON (pour JF AZOU).

Le rapport n° 2 est adopté à la majorité relative.

Est présenté **le rapport n° 3**, concernant la **Fixation du tarif de l'Eau (part communale)**.

M. Le Maire propose au Conseil de déterminer la part communale comme suit : part fixe pour 11 € HT par an (abonnement) et part proportionnelle pour 1,78 € par m3.

Ce tarif entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. M. Le Maire précise que le prix de l'eau actuel ne sera pas modifié.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : (4) JD MOUTON, N. GRANDJEAN, M. KUHN et M. KUHN pour E. DAVAL

Abstentions : (2) Y. AJOUAOU et JD MOUTON (pour JF AZOU).

Le rapport n° 3 est adopté à la majorité relative.

M. Le Maire évoque le **rapport n°4 : Fixation du tarif de l'Assainissement (part communale)**.

Il est proposé au Conseil de déterminer la part communale pour l'assainissement comme suit : part fixe à 18,50 € HT et part proportionnelle à 0,655 € HT. Ce tarif entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : (4) JD MOUTON, N. GRANDJEAN, M. KUHN et M. KUHN pour E. DAVAL

Abstentions : (2) Y. AJOUAOU et JD MOUTON ( pour JF AZOU).

Le rapport n° 4 est adopté à la majorité relative.

Est évoqué ensuite le **rapport n° 5**, concernant l'**Acquisition d'une parcelle située 5 Rue du Général Prévost**.

La délibération du 27 mai 2010 a autorisé M. Le Maire à procéder à l'acquisition d'une maison d'habitation et d'une grange attenante sur un terrain d'assise de 3,66 ares pour un montant de 69 300 € HT, ainsi que d'une parcelle en indivis (N° 272) appartenant respectivement à M. ANTOINE et Mme TACHET pour un euro symbolique.

Le rapport n° 5 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. Le Maire présente le **rapport n° 6 : Départ en retraite d'un agent de la Commune**.

Il est proposé au Conseil de prendre en charge le salaire de cet agent pour un montant de 429.57 €, pour la période du 21 mai (date de départ) jusqu'au 31 mai 2010 (date de versement pension CRAM fixée au 1<sup>er</sup> Juin 2010).

M. Le Maire explique qu'il s'agit simplement de faire la jonction entre la fin de son activité salariée et le début de sa retraite.

Le rapport n° 6 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. Le Maire évoque ensuite le **rapport n° 7 concernant l'Adhésion à la SPA de Dampvalley Les Colombes**.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la SPA, pour un montant annuel de 3 871 € (1 euro par habitant), couvrant les frais de fonctionnement.

Cette adhésion permettra à la SPA de pouvoir contrôler le développement des élevages récents de chiens à St Loup (à but lucratif), les conditions d'élevage douteuses, les chiens errants ainsi que les maltraitements.

M. Le Maire explique que la SPA a toujours été très efficace, et de plus est intervenue gracieusement.

Il poursuit en disant qu'un projet de chenil à St Germain (à côté de Lure) est en cours, et que le tarif sera sensiblement le même. Dans cette attente, l'adhésion à la SPA est souhaitable.

Mme SCHEIFLER demande si le tarif de l'adhésion en cours d'année peut être négocié.

M. Le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit pour l'instant d'une adhésion de principe car la SPA est actuellement en discussion avec le pays, ce qui permettra de négocier un autre tarif.

Le rapport n° 7 est mis aux voix.

Contres : 0

Abstentions (5) : JD MOUTON, JD pour JF AZOU, N. GRANDJEAN, M. KUHN et M. KUHN pour E. DAVAL

Le rapport n° 7 est adopté à la majorité.

M. Le Maire présente **le rapport n° 8** concernant **la Désignation d'un coordonateur communal**, en vue du prochain recensement de la population (du 20 janvier au 19 février 2011).

Il est proposé au Conseil de désigner le coordonnateur, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et qui encadrera l'équipe d'agents recenseurs, l'organisation ainsi que le suivi de la collecte.

M. Le Maire propose la candidature de M. LEROY et met aux voix.

M. LEROY est élu à l'unanimité et remercie l'Assemblée.

M. Le Maire évoque ensuite **le rapport n° 9 : la Signature d'une convention avec ERDF (Electricité et Réseaux de France) et l'AML (Association Mosaïque Lupéenne)** concernant la mise en valeur de l'ancien poste de transformation électrique situé sur la ZAC de la Combeauté.

Il a été demandé à ERDF d'embellir le poste afin de l'intégrer dans son environnement en faisant appel à un plasticien qualifié.

La Commune fournira le matériel et les matières premières nécessaires et l'AML sera en charge du chantier jeunes et du plasticien (recrutement, encadrement et paiement des jeunes).

Cette opération estimée à 1 990 €, sera subventionnée à hauteur de 1 000 € par ERDF.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport n° 9 est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire en vient au **rapport n° 10 : Demande de subvention au Conseil Général pour l'entretien des groupes scolaires pour l'année 2010**, notamment les fenêtres des écoles.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. Le Maire à faire cette demande de subvention (la plus élevée) pour un montant de 7 500 € (55% du total), avant d'entreprendre les travaux.

Le rapport n° 10 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Puis, M. Le Maire présente **le rapport n° 11 : Transfert du Collège André MASSON au profit du Département.**

M. Le Maire explique que le Collège appartient au Département mais que le foncier appartient à la Commune.

Il est donc proposé d'effectuer un transfert de propriété à titre gratuit des biens précités au profit du Département dans les conditions prévues par la loi de 2004, et d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de transfert, à intervenir dans tous les documents annexes qui s'y rapportent.

La taxe foncière ne serait donc plus à la charge de la Commune.

Le rapport n° 11 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n° 12 : Définition de l'intérêt communautaire**, concernant le projet de construction de la Maison Médicale.

M. Le Maire explique que pour ce faire, la CCVS a besoin d'avoir la compétence d'étude, de construction et de gestion d'immeuble, en vue de constituer un pôle santé communautaire, à vocation d'accueil médical et paramédical.

Chaque commune concernée doit donc délibérer et réaliser un transfert de ces compétences à la CCVS, qui seront ensuite inscrites dans ses statuts.

Il est proposé au Conseil d'autoriser ce transfert de compétences, ce qui permettra de réaliser le projet, actuellement en cours de finalisation (quatre médecins, kinésithérapeutes, infirmières). Le laboratoire sera situé en dehors du bâtiment (service annexe).

Le rapport n° 12 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. Le Maire aborde ensuite **les questions diverses** et il est procédé à la signature des registres.

M. KUHN demande si le SYTEVOM a donné une réponse concernant la visite du nouvel incinérateur de Noidans-Le-Ferroux.

M. Le Maire répond que le SYTEVOM a répondu favorablement et attend des propositions de dates (à convenir) pour la rentrée de septembre.

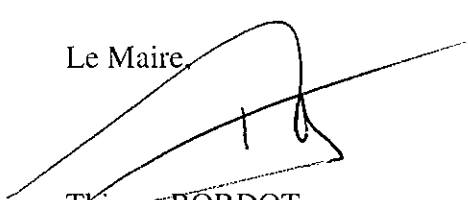
Il déclare ensuite que le prochain Conseil Municipal aura lieu fin août ou début septembre, et souhaite de bonnes vacances à l'ensemble du Conseil.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

*La séance est levée à 22h05.*

\*\*\*

Le Maire

  
Thierry BORDOT

La secrétaire de séance

Liliane LARRIERE

